



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 18 heures 05, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 8 décembre 2022, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

ETAIENT PRESENTS :

MME ANDRE-PINARD, M. AUCLAIR, M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, MME BELLARD M. BES, MME BOMPAIRE, MME CAHEN, M. CLEMENT, M. COMTE, MME CORNET-RICQUEBOURG, M. DAOULAS, MME DE BEAUVAL, M. DE BUSSY, M. DE CARRERE, M. DE JERPHANION, M. DE LA MARQUE, M. DE LA RONCIERE, MME DE MARCILLAC, MME DE PAMPELONNE, MME DEFRANOUX, M. DENIZIOT (jusqu'à 19h50), M. DUBOIS, MME FOUASSIER, M. GAUDUCHEAU, MME GENDARME, M. GILLE, MME GODIN, M. GRANDCLEMENT, M. GUILLET (à partir de 18h21), M. KNUSMANN (à partir de 18h19), MME LAKE-LOPEZ, M. LARGHERO, M. LARHER, M. LEFEVRE (à partir de 18h16), M. LEJEUNE, M. LESCOEUR, MME LETOURNEL, MME LUCCHINI (à partir de 18h23), M. MARAVAL, M. MATHIOUDAKIS, M. MAUVARIN, MME MILLAN (à partir de 18h50), M. MOSSE (à partir de 18h22), M. RIGONI, M. ROCHE, MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI, MME SEMPE, MME SHAN, M. SIOUFFI, MME SZABO à partir de 18h50), M. VATZIAS, MME VERGNON, M. VERTANESSIAN, MME VESSIERE, MME VETILLART, MME VLAVIANOS

ETAIENT REPRESENTES :

M. BAVIERE par MME VETILLART, M. FORTIN par MME BOMPAIRE, M. GALEY par MME GENDARME, MME HOVNANIAN par MME ANDRE-PINARD, MME LAVARDE par M. BAGUET, M. LOUAP par MME GODIN, MME LUCCHINI par M. LARGHERO (jusqu'à 18h23), MME RINAUDO par MME ROUZIC-RIBES, MME TILLY par M. BES, MME VAN WENT par MME VLAVIANOS, MME VEILLET par M. MATHIOUDAKIS

ETAIENT EXCUSES :

MME BONNIER, M. DENIZIOT (à partir de 19h50), M. GIAFFERI, M. GUILCHER, M. GUILLET (jusqu'à 18h21), M. KNUSMANN (jusqu'à 18h19), M. LEFEVRE (jusqu'à 18h16), M. MARQUEZ, M. MARSEILLE, MME MILLAN (jusqu'à 18h50), M. MOSSE (jusqu'à 18h22 et après 19h50), MME SZABO (jusqu'à 18h50)

Madame BOMPAIRE est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I – ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE – M. LARGHERO

1. Modification de la composition de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECt)

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

MODIFIE la délibération n°C2021/12/01 du conseil de territoire du 15 décembre 2021 quant à la représentation de la commune de Sèvres auprès de la commission locale d'évaluation des charges territoriales.

PREND ACTE DE LA DESIGNATION, par le conseil municipal de la commune de Sèvres, de Messieurs Philippe HAZARD et Vincent DECOUX comme délégués titulaires au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales ainsi que Madame Catherine CANDELIER et Monsieur Jean-Pierre FORTIN comme délégués suppléants.

PREND ACTE de la nouvelle constitution de la commission locale d'évaluation des charges territoriales entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et ses huit communes membres, à savoir :

- pour la commune de Boulogne-Billancourt :
 - o membres titulaires : Christine LAVARDE, Jean-Claude MARQUEZ
 - o membres suppléants : Béatrice BELLIARD, Emmanuel BAVIERE
- pour la commune de Chaville :
 - o membres titulaires : Annie RE, M. TRUELLE
 - o membres suppléants : Hervé LIEVRE, Walid FEGHALI
- pour la commune d'Issy-les-Moulineaux :
 - o membres titulaires : Edith LETOURNEL, Philippe KNUSMANN
 - o membres suppléants : Fabienne LIADZE, Isabelle MARLIERE
- pour la commune de Marnes-la-Coquette :
 - o membres titulaires : Emmanuel FELTESSE, Ivan BAÏSTROCCHI
 - o membres suppléants : Jacques D'ALLEMAGNE, Salim BENNAÏ
- pour la commune de Meudon :
 - o membres titulaires : Christophe SCHEUER, Murielle ANDRE-PINARD
 - o membres suppléants : Pierre GENTILHOMME, Saida BELAID
- pour la commune de Sèvres :
 - o membres titulaires : Philippe HAZARD, Vincent DECOUX
 - o membres suppléants : Jean-Pierre FORTIN, Catherine CANDELIER
- pour la commune de Vanves :
 - o membres titulaires : Bertrand VOISINE, Nathalie LE GOUALLEC
 - o membres suppléants : Bernard ROCHE, Ury ISRAEL
- pour la commune de Ville-d'Avray :
 - o membres titulaires : Aline DE MARCILLAC, M. Thierry SIOUFFI
 - o membres suppléants : Guillaume LANGEAC, Sophie FEVRIER

AUTORISE le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

2. Approbation de la convention de refacturation des charges du conservatoire à rayonnement départemental de musique et de danse Niedermeyer à Issy-les-Moulineaux et du Cinéma-Auditorium attenant

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mme SHAN ainsi que MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR et MAUVARIN)

CONSTATE la mise à disposition au profit de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest par la ville d'Issy-les-Moulineaux du Conservatoire Niedermeyer d'Issy-les-Moulineaux.

APPROUVE la convention de refacturation de charges du conservatoire à rayonnement départemental de musique et de danse Niedermeyer à Issy-les-Moulineaux et du Cinéma-Auditorium attenant.

AUTORISE le Président ou Vice-président en charge de l'administration générale et du patrimoine à signer cette convention et tout document afférent.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

3. Retrait de l'équipement de culture multimédia dénommé Le Cube de la définition des intérêts territoriaux des compétences exercées par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mmes SHAN et VESSIERE ainsi que MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR et MAUVARIN)

DIT que l'équipement de culture multimédia dénommé Le Cube ne sera plus d'intérêt territorial, à compter du 1^{er} janvier 2023, et ce dans les conditions arrêtées par la CLEcT du 8 décembre 2022.

DIT que l'équipement de culture multimédia dénommé Le Cube sera restitué à la ville d'Issy-les-Moulineaux à compter du 1^{er} janvier 2023.

DIT que les dispositions de la délibération n°C2017/10/05 portant définition des intérêts territoriaux des compétences exercées par l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et ses tableaux annexés ne sont pas autrement modifiés.

4. Adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au groupement d'intérêt public RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) France

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au groupement d'intérêt public RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) France à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'informatique à prendre et signer tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses afférentes à l'adhésion seront imputées pour chaque exercice budgétaire sur le budget de l'établissement.

II – AMENAGEMENT – M. GUILLET

5. Rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2021

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (4 abstentions : Mme SHAN ainsi que MM DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR)

APPROUVE le rapport portant sur l'activité de la SPL Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2021.

6. ZAC SEGUIN-RIVES DE SEINE – Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité n°7 pour l'exercice 2021 (CRACL n°7)

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (4 abstentions : Mme SHAN ainsi que MM DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR)

APPROUVE, conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme, L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que de l'article 18 de la concession d'aménagement, le compte-rendu annuel à la collectivité et ses annexes.

Le compte rendu financier se fonde pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 sur l'arrêté des comptes à la fin de l'année 2021 et, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 septembre 2022, sur les données financières et comptables observées à cette dernière date.

Ce compte-rendu annuel à la collectivité ainsi que ses annexes établis par la SPL Val de Seine Aménagement pour la période 2022 sont annexés à la présente délibération.

7. Autorisation donnée à la Société Publique Locale (SPL) Val de Seine Aménagement de percevoir directement les subventions obtenues dans le cadre de l'aménagement des espaces publics et voiries de la ZAC Seguin Rives de Seine

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

AUTORISE, le Président pour autant que de besoin, à solliciter le versement direct au profit de la SPL Val de Seine Aménagement de toutes les subventions qui viendraient à être obtenues dans le cadre de l'aménagement des espaces publics et voiries de la ZAC Seguin Rives de Seine.

8. Approbation d'une convention d'intervention foncière tripartite avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la ville de Sèvres – périmètre du CTIF

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'intervention foncière tripartite avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France et la ville de Sèvres, ainsi que son annexe « modalités techniques d'intervention ».

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à signer cette convention.

DECIDE de retirer à la ville de Sèvres la délégation du droit de préemption urbain dont l'établissement public territorial est titulaire sur ce secteur et modifie en conséquence la délibération n°C2017/06/11 du conseil de territoire en date du 22 juin 2017 portant délégation du droit de préemption urbain à la ville de Sèvres.

DECIDE de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPFIF sur ce secteur.

PRECISE que ces actes n'entraînent aucune incidence financière pour l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à prendre tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

9. Instauration d'un périmètre d'étude en vue de l'aménagement du secteur des Epinettes et plus particulièrement de son centre commercial à Issy-les-Moulineaux – Définition d'un périmètre de sursis à statuer

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mme SHAN ainsi que MM DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR et MAUVARIN)

INSTAURE un périmètre d'étude sur le secteur des Epinettes, délimité par la carte jointe en annexe de la présente délibération.

INDIQUE qu'en application de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme, il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'opérations d'aménagement du secteur des Epinettes.

PRECISE que conformément à l'article R151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

10. Création d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur le territoire de la commune d'Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mme SHAN ainsi que MM DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR et MAUVARIN)

DECIDE d'instaurer, pour les motifs exposés ci-avant, le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre d'étude du secteur des Epinettes instauré par délibération n°2022/12/07 du 14 décembre 2022 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

DELEGUE à la ville d'Issy-les-Moulineaux le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre d'étude du secteur des Epinettes précité.

PRECISE que la présente délibération porte modification de la délibération n°C2017/03/03 en date du 30 mars 2017 confirmant l'ensemble des périmètres de droit de préemption urbain simple et renforcé en vigueur à la date de publication de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté précédemment instaurés par chaque commune du Territoire.

PRECISE que la présente délibération porte modification de la délibération n°C2020/10/07 en date du 14 octobre 2020 portant délégation du droit de préemption urbain à la ville d'Issy-les-Moulineaux.

PRECISE que la présente délibération porte modification de la délibération n°C2021/10/10 en date du 6 octobre 2021 portant délégation du droit de préemption urbain à la ville d'Issy-les-Moulineaux.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

DIT que le Président de l'établissement public territorial accomplira les formalités de notification.

III – URBANISME – M. GUILLET

11. Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ville-d'Avray

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ville-d'Avray, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PRECISE que le dossier est tenu à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sise 2 rue de Paris à Meudon (92190).

PRECISE que la présente délibération et les dispositions issues de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ville-d'Avray telles qu'approuvées par la présente délibération seront exécutoires dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et au code de l'urbanisme.

CHARGE le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

12. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de l'établissement public territorial s'est tenu en la présente séance du conseil de territoire.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

DIT que le Président de l'établissement public territorial est chargé de mettre en œuvre la présente délibération.

IV – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. GUILLET

13. Accélération de la rénovation énergétique de l'habitat – Révision du règlement des aides

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE le règlement révisé des aides territoriales destinées à l'amélioration de l'habitat privé.

ABROGE ET REMPLACE l'aide à l'isolation de toiture en maison individuelle dite « Déclit Isolation ».

PRECISE que le nouveau règlement s'appliquera à toutes les demandes de subventions déposées à compter du 1^{er} janvier 2023.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial dans le respect des enveloppes dédiées.

14. Conférence intercommunale du logement - Approbation du Document cadre d'orientations et de la Convention intercommunale d'attribution (CIA)

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE le document cadre d'orientations des attributions de Grand Paris Seine Ouest.

APPROUVE la convention intercommunale d'attribution 2022-2028 de Grand Paris Seine Ouest annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ou le vice-Président en charge de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention intercommunale d'attribution de Grand Paris Seine Ouest annexée à la présente délibération.

15. Observatoire de l'Habitat – Approbation du bilan de réalisation pour l'année 2021

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE le bilan de l'observatoire de l'habitat pour l'année 2021.

16. Attribution d'une subvention à l'entreprise solidaire d'utilité sociale SNL PROLOGUES pour une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements locatifs sociaux sis 1989, avenue Roger Salengro à Chaville

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 16 500 € à SNL PROLOGUES pour réaliser une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements locatifs sociaux de type PLAI sis 1989, avenue Roger Salengro à Chaville.

DIT que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux ;
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservation signées.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Chaville et SNL PROLOGUES, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

PRECISE que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 8 250 € par logement manquant.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

17. Attribution d'une subvention à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour une opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux sis à l'angle de la rue de Billancourt et du passage Châteaudun à Boulogne-Billancourt

MM. SANTINI, DENIZIOT et BAGUET ainsi Mme ROUZIC-RIBES ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 74 200 € à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour réaliser une opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux (6 PLAI et 8 PLUS) situés Quartier Châteaudun, à l'angle de la rue de Billancourt et du passage Châteaudun à Boulogne-Billancourt.

DIT que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux ;
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservation signées.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

PRECISE que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 5 300 € par logement manquant.

DELEGUE à la ville de Boulogne-Billancourt la gestion de l'attribution des logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

18. Attribution d'une subvention à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour une opération d'acquisition en VEFA de 27 logements locatifs sociaux sis à l'angle de la rue d'Aguesseau et du passage Châteaudun à Boulogne-Billancourt

MM. SANTINI, DENIZIOT et BAGUET ainsi Mme ROUZIC-RIBES ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 143 100 € à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour réaliser une opération d'acquisition en VEFA de 27 logements locatifs sociaux (11 PLAI et 16 PLUS) situés Quartier Châteaudun, à l'angle de la rue d'Aguesseau et du passage Châteaudun à Boulogne-Billancourt.

DIT que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux ;
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservation signées.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

PRECISE que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 5 300 € par logement manquant.

DELEGUE à la ville de Boulogne-Billancourt la gestion de l'attribution des logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

19. Attribution d'une subvention à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour une opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux sis 179/183, rue d'Aguesseau à Boulogne-Billancourt

MM. SANTINI, DENIZIOT et BAGUET ainsi Mme ROUZIC-RIBES ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 95 400 € à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour réaliser une opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux (6 PLAI, 10 PLUS et 2 PLS) sis 179/183, rue d'Aguesseau à Boulogne-Billancourt.

DIT que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux ;
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservation signées.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

PRECISE que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 5 300 € par logement manquant.

DELEGUE à la ville de Boulogne-Billancourt la gestion de l'attribution des logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

20. Attribution d'une subvention à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour une opération d'acquisition en VEFA de 53 logements locatifs sociaux sis rue Aristide Briand (lot A3) à Issy-les-Moulineaux

MM. SANTINI, KNUSMANN et DENIZIOT ainsi Mmes ROUZIC-RIBES, LETOURNEL, LAKE-LOPEZ et VERGNON ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité (5 abstentions : Mme SHAN ainsi que MM DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR et MAUVARIN)**

ATTRIBUE une subvention de 280 900 € à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour réaliser une opération d'acquisition en VEFA de 53 logements locatifs sociaux (16 PLAI, 21 PLUS et 16 PLS) sis rue Aristide Briand (lot A3) à Issy-les-Moulineaux.

DIT que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux ;
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservation signées.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-

Moulineaux et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

PRECISE que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 5 300 € par logement manquant.

DELEGUE à la ville d'Issy-les-Moulineaux la gestion de l'attribution des logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

21. Attribution d'une subvention à la SA d'HLM Solidarité et Logement pour une opération de réhabilitation de 105 logements locatifs sociaux sis 18, rue Adolphe Chérioux à Issy-les-Moulineaux

MM. SANTINI, KNUSMANN et DENIZIOT ainsi Mmes ROUZIC-RIBES, LETOURNEL, LAKE-LOPEZ et VERGNON ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité (5 abstentions : Mme SHAN ainsi que MM DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR et MAUVARIN)**

ATTRIBUE une subvention de 200 000 € à la société anonyme d'HLM Solidarité et Logement pour réaliser une opération de réhabilitation de 105 logements locatifs sociaux sis 18, rue Adolphe Chérioux à Issy-les-Moulineaux.

DIT que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % après transmission de l'ordre de service de démarrage de l'ensemble des travaux envisagés et des pièces suivantes :
 - Le détail du coût des travaux précisé après appel d'offres,
 - Le détail du plan de financement des travaux finalisé après appel d'offres,
 - Le montant définitif des loyers qui seront pratiqués après achèvement des travaux,
- 50 % à la transmission de la copie des procès-verbaux de réception des travaux et des levées des réserves éventuelles, du bilan financier définitif de l'opération, de l'ensemble des factures acquittées correspondant aux travaux énoncés ci-dessus et de la convention de réservation signée.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-Moulineaux et la société anonyme d'HLM Solidarité et Logement, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

PRECISE que l'aide financière accordée par l'établissement public territorial GPSO sera diminuée si :

- une partie des travaux financés est abandonnée,
- les coûts définitifs des travaux présentés à l'achèvement de l'opération sont inférieurs aux montants prévisionnels des travaux.

Dans ces hypothèses, le montant définitif de la subvention est calculé sur la base des factures acquittées correspondant aux postes de travaux identifiés dans la présente

délibération, par application d'un taux de subvention de 5,2 % aux montants définitifs des travaux financés par l'établissement public territorial GPSO et dans la limite de 200 000 €.

DELEGUE à la ville d'Issy-les-Moulineaux la gestion de l'attribution des logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

22. Attribution d'une subvention à l'office public de l'habitat Hauts-de-Seine Habitat pour une opération de construction neuve de 29 logements locatifs sociaux sis rue Yves Cariou à Marnes-la-Coquette

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 175 000 € à l'office public de l'habitat Hauts-de-Seine Habitat pour réaliser une opération de construction neuve de 29 logements locatifs sociaux (9 PLAI, 12 PLUS et 8 PLS) sis rue Yves Cariou à Marnes-la-Coquette.

DIT que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat et de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux ;
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservation signées.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Marnes-la-Coquette et l'office public de l'habitat Hauts-de-Seine Habitat, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

PRECISE que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 6 034 € par logement manquant.

DELEGUE à la ville de Marnes-la-Coquette la gestion de l'attribution des logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

V – DEVELOPPEMENT NUMERIQUE – M. LARGHERO

23. Contrat de cession des marques SO DIGITAL et SEINE OUEST DIGITAL à titre gracieux entre Grand Paris Seine Ouest et Issy Média

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE le projet de contrat de cession à titre gracieux à intervenir entre la SEM Issy Média et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest relatif aux marques semi-figurative « SO DIGITAL » et verbale « SEINE OUEST DIGITAL » déposées auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé du numérique à signer le contrat de cession ci-annexé et tout document afférent ainsi qu'à procéder à son inscription au Registre national des marques auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

VI – SPORTS – M. DE LA RONCIERE

24. Fixation des tarifs de location des installations du complexe sportif Marcel Bec et des tarifs des activités de sport/loisirs organisées au complexe et en forêt de Meudon

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

FIXE à partir du 1^{er} janvier 2023 les tarifs de location des installations du complexe sportif Marcel Bec à destination des personnes morales (collectivités, entreprises, associations...), tels qu'ils figurent sur la grille tarifaire présentée ci-après.

TERRAINS DE FOOTBALL ET MIXTE FOOTBALL/RUGBY : entraînement /événementiel

Tarifs horaires TTC

Horaires	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
9h-17h	105€	105€	105€	105€	105€	105€
17h-20h	242€	242€	242€	105€	105€	105€
20h-22h	242€	242€	242€	242€	242€	105€

Horaires	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
9h-17h	105€	105€	105€	105€	105€	105€
17h-20h	105€	105€	105€	105€	242€	242€
20h-22h	105€	105€	105€	242€	242€	242€

Ces tarifs comportent l'occupation conjointe de deux vestiaires.

La location d'un demi-terrain est comptabilisée sur ces bases à demi-tarif (avec 2 vestiaires).

TERRAINS FOOTBALL ET MIXTE FOOTBALL/RUGBY: match

terrain synthétique Forfait 368€ TTC/ Match de 2 heures,
terrain pelouse naturelle Forfait 368 € TTC / Match de 2 heures.

En cas de besoin, la location pour 1 heure seulement sera facturée à 50% des forfaits ci-dessus.

Ces tarifs comportent l'occupation conjointe de deux vestiaires.

La location d'un demi-terrain est comptabilisée sur ces bases à demi-tarif (avec 2 vestiaires).

TERRAINS FOOTBALL ET MIXTE FOOTBALL/RUGBY: Clubs professionnels

Le tarif de location des terrains de grands jeux au bénéfice des clubs professionnels de très haut niveau de football et de rugby, soit ceux engagés dans l'une des deux plus hautes divisions des championnats nationaux ou étrangers, est fixé à 525€ TTC / heure.

COURTS DE TENNIS

- 14€,00 TTC / heure pour les personnes morales situées sur le territoire de GPSO,
- 18,40€ TTC / heure pour les personnes morales situées hors du territoire de GPSO.

Ces occupations seront accordées en fonction de la disponibilité des courts de tennis sur la période sollicitée.

SALLES GUIMIER-PREVOST-BARRAN : entraînement/match/événementiel

Multisport : 52,50€ TTC / heure.

CLUB HOUSE/SALLE TIR A L'ARC : quelle que soit l'activité organisée dans les lieux

- 158€ TTC / jour (soit 8 heures consécutives),
- 95€ TTC /demi-journée (soit 4 heures consécutives),
- 31,50€ TTC /heure (prise séparément ou en complément des deux tarifs ci-dessus).

ESPACES NON SPORTIFS :

La location des espaces non sportifs pour une manifestation est facturée 1,05€ TTC le m² par journée.

PRIVATISATION DU SITE :

- tarif par jour en semaine de 7h30 à 22h30 : 12 600€ TTC,
- tarif ½ journée (ou 4 heures consécutives) : 7 350€ TTC,
- tarif dégressif par jour en semaine du 2ème jour au 5ème jour hors week-end : 10 500€ TTC,
- tarif par jour sur week-end et jour férié de 7h30 à 22h30 : 15 750€ TTC,
- tarif semaine complète de 7h30 à 22h30 (dont un week-end complet) : 52 500€ TTC.

Au-delà de 50% d'occupation des installations, la privatisation est obligatoire.

Ces tarifs comprennent la mise à disposition de matériel (non le montage) tel tentes, tables, chaises et bancs dans la mesure des stocks disponibles.

Les activités organisées par l'occupant devront tenir compte des activités du Parc filets qui devront être maintenues durant toute la durée de la privatisation du site.

REALISATION DE PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES :

- Forfait « tournage » :
1 575€ TTC/journée,
840€ TTC/demi-journée.
- Forfait « occupation installations annexes du complexe sportif » :
420€ TTC/journée,
262,50€ TTC/demi-journée.

Le forfait « occupation installations annexes du complexe sportif » est cumulable avec le forfait « tournage ».

- Gratuité pour les établissements d'enseignement audiovisuel.

PRECISE que les mises à disposition payantes des espaces du complexe sportif Marcel Bec sont consenties en fonction de leur disponibilité et donnent lieu au versement d'une redevance d'occupation (dont le montant est défini par la présente délibération) même en cas de non utilisation par l'occupant.

PRECISE qu'en dehors de son utilisation prioritaire par les scolaires et les associations du territoire, la mise à disposition des installations du complexe sportif à titre gratuit pourra être accordée dans les cas fixés par le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs d'accès aux activités de sport / loisirs organisées au complexe sportif Marcel Bec et en forêt de Meudon comme suit :

Activités	Tarifs
Stages sportifs	Une participation, dans la limite de 18 € maximum par jour, pourra être demandée aux stagiaires par un organisme agréé par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'organisation, l'accueil et l'encadrement d'un stage (personnel et frais de restauration)
Location court de tennis en libre accès	Courts couverts et courts extérieurs : 12€ TTC/Heure
Randonnées VTT	Gratuité
Roller	Tarifs fixés par l'association Dynamic Sèvres

ABROGE les délibérations n°C2020/12/32 et n°C2020/12/33 du 9 décembre 2020 fixant, à compter de l'année 2021, les tarifs d'accès aux activités de sport / loisirs organisées sur le site du complexe Marcel Bec et en forêt de Meudon et les tarifs de location des installations du complexe sportif Marcel Bec

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué aux Sports à signer tout document inhérent à la présente délibération, notamment les conventions de mise à disposition des installations sportives.

DIT que les recettes découlant de l'application de la présente délibération seront inscrites au budget principal de l'établissement public territorial.

VII – FINANCES – MME DE MARCILLAC

25. Vote de la décision modificative n° 3 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2022

Le Conseil de Territoire, à la majorité (5 contre : Mme SHAN ainsi que MM DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR et MAUVARIN)

ADOpte la décision modificative n° 3 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest afférent à l'exercice 2022 telle qu'elle est explicitée ci-après et dans la maquette annexée à la présente délibération :

	Dépense	Recette
Fonctionnement	1 100,00	1 100,00
Investissement	69 900,00	69 900,00

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document inhérent à la présente délibération.

26. Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à la société par actions simplifiée (SAS) « Metropolitans 92 » pour la saison 2022/2023

Le Conseil de Territoire, à la majorité (6 contre : Mme SHAN ainsi que MM DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, MAUVARIN et DE JERPHANION)

DECIDE d'attribuer, pour l'exercice 2022, à la Société par actions simplifiée (S.A.S) « Metropolitans 92 » une subvention exceptionnelle de 950 000 €.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2022 de l'établissement public territorial.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué aux finances à signer tout document afférent à cette attribution de subvention et notamment la convention financière annexée à la présente délibération.

27. Vote de la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2022

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°3 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest afférent à l'exercice 2022 telle qu'elle est explicitée ci-après dans la maquette annexée à la présente délibération :

	Voté avant DM3	DM3	Total budgété
Fonctionnement	5 196 941,40	-	5 196 941,40
Investissement	12 109 361,00	15 800,00	12 125 161,00

28. Vote de la décision modificative n° 1 du budget annexe de la ZAC Seguin-Rives de Seine - Boulogne-Billancourt de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2022

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget annexe de la ZAC Seguin-Rives de Seine - Boulogne-Billancourt de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest afférent à l'exercice 2022 telle qu'elle est explicitée ci-après et dans la maquette annexée à la présente délibération :

	Voté avant DM1	DM1	Total budgété
Fonctionnement	734 000,00	7 000,00	741 000,00
Investissement	52 913 665,00	-	52 913 665,00

29. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal pour l'exercice 2023

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

AUTORISE le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif principal 2023, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DIT que cette autorisation s'entend pour les montants suivants, sur les différents chapitres des dépenses d'investissement :

- pour les immobilisations en cours, soit le chapitre 23 : 8 233 524,00€
- pour les immobilisations corporelles, soit le chapitre 21 : 7 485 868,00€
- pour les immobilisations incorporelles, soit le chapitre 20 : 1 230 906,00€
- pour les subventions d'équipement versées, soit le chapitre 204 : 958 674,00€
- pour les autres immobilisations financières, soit le chapitre 27 : 552,00€

30. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

AUTORISE le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif annexe de l'assainissement 2023, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe de l'assainissement 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DIT que cette autorisation s'entend pour le montant suivant, sur le chapitre 23 et le chapitre 20 des dépenses d'investissement :

- pour les immobilisations en cours, soit le chapitre 23 : 854 250,00 €
- pour les immobilisations incorporelles, soit le chapitre 20 : 72 916,00 €

31. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif annexe de la ZAC de Boulogne Billancourt pour l'exercice 2023

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

AUTORISE le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif annexe de la ZAC de Boulogne-Billancourt 2023, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe de la ZAC de Boulogne-Billancourt 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DIT que cette autorisation s'entend pour le montant suivant, sur le chapitre 27 des dépenses d'investissement :

- pour les autres immobilisations financières, soit le chapitre 27 : 10 270 962,00€

32. Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versé par les communes membres à l'établissement public territorial - Fixation du montant définitif au titre de l'année 2022 et du montant provisoire 2023

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

FIXE à titre définitif les montants respectifs du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2022 comme suit :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétences ≤ 2021 (3)	Total FCCT définitif 2022 Budget Principal = 1 + 2 + 3 + 4	4ème composante - Aménagement - fonctionnement (5)	4ème composante - Aménagement - investissement (5)	Total FCCT définitif 2022 = 1 + 2 + 3 + 4 + 5
Boulogne	27 828 512	23 426 835	- 2 464 147	48 791 200	738 539,70	4 016 365,87	53 546 105,57
Chaville	4 136 744	781 581	53 175	4 971 500	-	-	4 971 500
Issy	12 249 218	19 969 344	- 766 759	31 451 803	360 000,00	-	31 811 803
Marnes La Coquette	539 387	125 310	- 1 248	663 449	-	-	663 449
Meudon	9 207 012	5 598 334	109 521	14 914 867	-	-	14 914 867
Sèvres	4 661 779	3 162 557	- 324 063	7 500 273	-	-	7 500 273
Vanves	5 100 633	1 779 363	- 336 872	6 543 124	-	-	6 543 124
Ville d'Avray	2 933 332	187 208	104 200	3 224 739	-	-	3 224 739
TOTAL	66 656 617	55 030 532	- 3 626 194	118 060 955	1 098 539,70	4 016 365,87	123 175 861

FIXE à titre provisoire les montants respectifs du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2023 comme suit :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétences ≤ 2022 (3)	Restitution du Cube	Transfert videoprotection	Total transfert de compétences 2023	Total FCCT provisoire 2023 Budget Principal = 1 + 2 + 3 + 4	4ème composante - Aménagement - fonctionnement (5)	4ème composante - Aménagement - investissement (5)	Total FCCT provisoire 2023 = 1 + 2 + 3 + 4 + 5
Boulogne	29 011 453	23 426 835	- 2 464 147		14 464 €	14 464	49 988 605	1 134 000,00	4 040 000,00	55 162 605,00
Chaville	4 384 856	781 581	53 175		42 716 €	42 716	5 262 328			5 262 328
Issy	12 856 815	19 969 344	- 766 759	- 209 938	89 170 €	- 120 768	31 938 632	364 400,00		32 303 032
Marnes la Coquette	570 030	125 310	- 1 248			-	694 092			694 092
Meudon	9 684 205	5 598 334	109 521		160 537 €	160 537	15 552 597	25 400		15 577 997
Sèvres	4 935 809	3 162 557	- 324 063		18 185 €	18 185	7 792 488			7 792 488
Vanves	5 398 459	1 779 363	- 336 872		87 845 €	87 845	6 928 795			6 928 795
Ville d'Avray	3 106 464	187 208	104 199		3 413 €	3 413	3 401 284			3 401 284
TOTAL	69 960 971	55 030 532	- 3 626 194	- 209 938	416 330	206 392	121 571 701	1 523 800,00	4 040 000,00	127 135 501

PRECISE que le versement aux Fonds de Compensation des Charges Territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire, et que les contributions sont versées par les communes et reçues par l'établissement public territorial mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant.

33. Adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les trois budgets annexes ZAC Seguin-Rives de Seine, ZAC d'Issy-les-Moulineaux et ZAC de Meudon, à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué aux finances à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

34. Fixation du mode de gestion des amortissements des budgets en M57

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

DECIDE :

- d'appliquer la méthode de l'amortissement au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 pour l'ensemble des budgets votés en M 57 ;
- d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur ou acquis par lot dont le montant unitaire est inférieur à 500€ TTC ;
- adopte les durées d'amortissement listées des biens dont la valeur d'acquisition est égale ou supérieure à 500€ TTC selon la méthode suivante :

Type de bien	Durée d'amortissement
Biens dont la valeur unitaire d'acquisition est inférieure à 500 € TTC	1
Frais d'étude, de recherche & développement et d'insertion	5
Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	2
Frais d'élaboration des documents d'urbanisme	10
Subvention d'équipement versées (biens mobiliers, matériels, études)	5
Subvention d'équipement versées (biens immobiliers, installations)	15
Agencements et aménagements de terrains	15
Plantations	15
Installations de voirie et de défense civile	15
Installations et appareils de chauffage	10
Appareils de levage-ascenseur	20
Coffres forts	20
Autres installations matériel et outillage technique	5
Matériel de transport	8
Equipements sportifs	10
Mobilier	10
Matériels classiques	8
Smartphones, PC portables et tablettes	3
Autres matériel audiovisuel, informatique, de téléphonie et télécommunications	5

35. Remise gracieuse suite à un vol sur la régie d'encaissement des recettes de tennis de Marcel Bec

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur le régisseur de la régie d'encaissement des recettes de tennis de Marcel Bec pour un montant de 2 490,00€.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 67, article 6718 du budget 2022.

36. Attribution d'avances de subventions à des associations avant le vote du budget primitif principal pour l'exercice 2023

Ne prennent pas part au vote :

- Pour l'association Seine Ouest Entreprise et Emploi :

- Madame TILLY
- Monsieur KNUSMANN

- **Madame VLAVIANOS**
- **Madame VETILLART**
- **Madame GODIN**
- **Madame BARODY-WEISS**
- **Monsieur LARGHERO**
- **Monsieur DENIZIOT**

- Pour l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Grand Paris Seine Ouest Energie :

- **Madame BARODY-WEISS**
- **Madame de MARCILLAC**
- **Monsieur MATHIOUDAKIS**

- Pour le Comité des Œuvres Sociales du personnel de Grand Paris Seine Ouest :

- **Madame LUCCHINI**
- **Monsieur ROCHE**
- **Madame LETOURNEL**
- **Madame GODIN**

- Pour l'association Accords Majeurs

- **Madame TILLY**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

DECIDE l'attribution au Comité des Œuvres Sociales du personnel de Grand Paris Seine Ouest d'une avance de 212 500 € à valoir sur sa subvention 2023.

DECIDE l'attribution à la SAS Paris 92 d'une avance de 116 250 € à valoir sur sa subvention 2023.

DECIDE l'attribution à l'association Ecole Prizma de Boulogne-Billancourt d'une avance de 87 500 € à valoir sur sa subvention 2023.

DECIDE l'attribution à l'association Stade de Vanves d'une avance de 37 500 € à valoir sur sa subvention 2023.

DECIDE l'attribution à l'association GPSO 92 Issy d'une avance de 35 875 € à valoir sur sa subvention 2023.

DECIDE l'attribution à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Grand Paris Seine Ouest Energie d'une avance de 44 250 € à valoir sur sa subvention 2023.

DECIDE l'attribution à l'association Accords Majeurs d'une avance de 24 750 € à valoir sur sa subvention 2023.

DECIDE l'attribution à l'association Val de Seine Basket d'une avance de 37 500 € à valoir sur sa subvention 2023.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus dans le budget de l'exercice 2023, à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres).

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer les conventions financières ou de partenariat annexées à la présente délibération ainsi que tout document afférent à ces attributions d'avances de subvention.

PRECISE que les Conseillers territoriaux exerçant des responsabilités au sein d'une ou de plusieurs des associations précédemment désignées ne prennent pas part au vote pour les associations les concernant à ce titre.

37. Garantie d'emprunt à la SNL-PROLOGUES pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social situé 19 rue Béranger à Boulogne-Billancourt

M. LARGHERO ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la SNL-PROLOGUES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 16 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 19 rue Béranger à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°133571.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SNL-PROLOGUES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de l'octroi de la garantie d'emprunt, l'établissement public territorial bénéficiera d'un droit de réservation sur l'unique logement de l'opération dont les modalités d'attribution seront précisées par la convention de réservation tripartite.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la SNL-PROLOGUES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

38. Garantie d'emprunt à la SA d'HLM SEQENS pour l'opération d'acquisition en VEFA de 22 logements situés 27-29 rue Horace Vernet à Issy-les-Moulineaux

MM. LARGHERO, ROCHE et RIGONI ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité (5 abstentions : Mme SHAN ainsi que MM DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR et MAUVARIN)**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la SA d'HLM SEQENS pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 991 438,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de l'opération d'acquisition en VEFA de 22 logements situés 27-29 rue

Horace Vernet à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°137142.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM SEQENS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 5 logements dont l'attribution est déléguée à la ville d'Issy-les-Moulineaux étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-Moulineaux et la SA d'HLM SEQENS, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

39. Garantie d'emprunt à la société IMMOBILIERE-3F pour l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux situés 7 rue Victor Hugo à Sèvres

MM. LARGHERO et DE LA RONCIERE ainsi que Mme BOMPAIRE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société IMMOBILIERE-3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 624 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements situés 7 rue Victor Hugo à Sèvres, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°140023.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société IMMOBILIERE-3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur un logement dont l'attribution est déléguée à la ville de Sèvres étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Sèvres et la société IMMOBILIERE-3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

40. Garantie d'emprunt à la société économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements situés 31 boulevard du Lycée à Vanves

MM. SANTINI, DENIZIOT et GAUDUCHEAU ainsi Mme ROUZIC-RIBES ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mme SHAN ainsi que MM DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR et MAUVARIN)

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 485 960,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements situés 31 boulevard du Lycée à Vanves, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°140438.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Vanves étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Vanves et la société économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

41. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec la commune de Boulogne-Billancourt pour la réalisation de travaux de rénovation de la placette du marché alimentaire Escudier, située rue Escudier à Boulogne-Billancourt

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en date du 9 mai 2022, annexé à la présente délibération, à passer avec la commune de Boulogne-Billancourt pour la réalisation de travaux de rénovation de la placette du marché alimentaire Escudier, située rue Escudier à Boulogne-Billancourt.

PRECISE que le coût actualisé des travaux et de maîtrise d'œuvre de la présente opération s'élève à 92 335 € TTC (soit une augmentation de 8 300 € TTC) et sera pris en charge par la ville de Boulogne-Billancourt.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge des espaces publics, de la voirie et des réseaux à signer l'avenant n°1 et tout document et acte y afférent.

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

42. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique passée avec la commune Vélizy-Villacoublay pour la réalisation de travaux sur une voie d'intérêt territorial limitrophe située route Sablée à Chaville

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique en date des 30 septembre et 27 octobre 2022, à passer avec la commune de Vélizy-Villacoublay pour la réalisation de travaux de voirie de la route Sablée située sur le territoire de Vélizy-Villacoublay, tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que le coût prévisionnel des travaux et de la maîtrise d'œuvre de la présente opération sur la commune de Vélizy-Villacoublay est réévalué à 157 800 € TTC (soit une augmentation de 60 500 € par rapport à l'enveloppe initiale) et sera pris en charge par la ville de Vélizy-Villacoublay.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge des espaces publics, de la voirie et des réseaux à signer la convention annexée et tout document et acte y afférent.

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

43. Fixation du montant et des modalités de perception de la redevance d'assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) au titre de l'année 2023 pour les communes du territoire

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

FIXE pour l'année 2023 les montants par commune de la redevance d'assainissement selon le tableau ci-après, permettant une estimation du produit global de 2 666 638,64 € :

Boulogne-Billancourt	1 055 832,39 €	0,158 € / m ³ d'eau consommée
Chaville	146 115,95 €	
Issy-les-Moulineaux	566 861,21 €	
Marnes-la-Coquette	19 693,91 €	
Meudon	380 814,24 €	
Sèvres	191 433,38 €	
Vanves	227 453,36 €	
Ville-d'Avray	78 434,20 €	

DIT que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est calculée sur la base de la surface de plancher créée inscrite dans le document d'urbanisme autorisant la construction, l'extension ou le réaménagement par le propriétaire de l'immeuble, tant pour les immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées que pour les immeubles d'activités et établissements produisant des eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques.

FIXE pour les autorisations d'urbanisme et les autorisations de déversement à l'égout délivrées à partir du 1^{er} janvier 2023 hors secteurs d'application d'une Taxe d'Aménagement avec taux majoré pour financer notamment l'assainissement, le montant de la PFAC comme suit, pour les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marne-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray :

- **8,03€/m²** de surface de plancher créée pour les opérations de construction, d'aménagement ou d'extension, ou par m² existant pour les immeubles non encore raccordés,

FIXE les modalités de perception de la PFAC et les dates d'exigibilité de la manière suivante :

Le produit intégral de la PFAC est exigible :

- Soit, à la délivrance de l'un des documents suivants :
 - o Déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT),
 - o Constat de conformité établi par le service public de l'assainissement de l'établissement public territorial, son délégataire ou son prestataire,
 - o Attestation de raccordement établie par le service public de l'assainissement de l'établissement public territorial, son délégataire ou son prestataire,
 - o Document constatant ou actant le raccordement et le déversement effectifs au réseau d'assainissement ou la fin des travaux d'extension ou de réaménagement de la construction,
- Soit **12** mois après la date de l'autorisation d'urbanisme ou de l'autorisation de déversement à l'égout.

PRECISE que, pour les opérations de construction survenant après démolition d'un immeuble déjà raccordé au réseau public d'assainissement, seul le surcroît de surface créée par la construction nouvelle sera pris en compte dans le calcul de la PFAC.

PRECISE que, pour les opérations de construction survenant après démolition d'un immeuble non raccordé au réseau public d'assainissement, l'ensemble de surface créée par la construction nouvelle sera pris en compte dans le calcul de la PFAC.

FIXE le seuil de recouvrement de la PFAC à 61 €.

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 (produits de services, du domaine et ventes diverses) du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué aux espaces publics, à la voirie et aux réseaux à signer tout document inhérent à la présente délibération.

44. Fixation des montants des redevances d'occupation du domaine public au titre de l'année 2023

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

FIXE au titre de l'année 2023, le montant des redevances d'occupation du domaine public et leurs modalités d'actualisation, comme suit :

Cas A = cas spécifiques

A1- Occupation du sous-sol hors réseaux de télécommunications, d'électricité, de gaz et d'assainissement :

- Revalorisation des montants votés pour 2022 suivant l'évolution annuelle des prix à la consommation de janvier 2023.

A2- Occupation du domaine public routier pour les réseaux de télécommunications (y compris informatiques) :

- Opérateurs au sens de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques : montants fixés au plafond issu de l'article R.20-52 du code des postes et communications électroniques et revalorisés au 1^{er} janvier 2023, suivant l'article R.20-53 du même code, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index TP01.
- Non opérateurs : revalorisation des montants votés pour 2022 suivant l'évolution annuelle des prix à la consommation de janvier 2023.

A3- Occupation du domaine public routier par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité :

- Montant fixé au plafond issu de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.
- Avec revalorisation suivant l'article R.2333-105 et R.2333-106 aliéna 2 du même code, en application du dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier 2023.

A4- Occupation temporaire du domaine public routier par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages du réseau public de transport et de distribution d'électricité :

- Pour le réseau public de transport : montant fixé au plafond issu de l'article R.2333-105-1 du code général des collectivités territoriales, soit : PR'T = (0,35 x LT) euros,

où LT représente la longueur en mètres des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année 2022.

- Pour le réseau public de distribution : montant fixé au plafond issu de l'article R.2333-105-2 du code général des collectivités territoriales, soit : $PR'D = (PRD/10)$ euros, où PRD est égal au plafond du montant de la redevance prévue au cas A3 ci-dessus.

A5- Occupation du domaine public routier par les ouvrages de transport et de distribution de gaz :

- Montant fixé au plafond issu de l'article R.2333-114 du code général des collectivités territoriales, soit : $PR = [(0,035 \times L) + 100]$ euros, où L représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public et 100 un terme fixe.
- Avec revalorisation suivant l'article R.2333-117 du même code, en application du dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier 2023.

A6- Occupation temporaire du domaine public routier par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz :

- Montant fixé au plafond issu de l'article R.2333-114-1 du code général des collectivités territoriales, soit : $PR' = (0,35 \times L)$ euros, où L représente la longueur en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année 2022.

A7- Occupation du domaine public routier par les ouvrages d'assainissement et de distribution d'eau :

- Tarif fixé au plafond issu de l'article R.2333-121 du code général des collectivités territoriales soit 30 euros (valeur au 1^{er} janvier 2010) par kilomètre de réseau, hors les branchements et 2 euros (valeur au 1^{er} janvier 2010) par m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement ;
- Avec revalorisation en application du dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier 2023.

Les tarifs A1, A2 et A5 sont calculés par année civile et au *pro rata temporis* sur la base du nombre exact de jours. Les longueurs sont arrondies au mètre supérieur, les surfaces au m² supérieur.

Cas B = autres cas

Occupation du sous-sol, du sol ou du sursol de la voirie avec emprise au sol :

- Revalorisation des montants votés pour 2022 suivant l'évolution annuelle des prix à la consommation de janvier 2023 ;
- Le calcul est établi à partir de la surface occupée au sol, l'aire de cette surface étant arrondie au m² supérieur.

FIXE les modalités d'actualisation de la redevance d'occupation du domaine public par les répéteurs installés sur les candélabres d'éclairage public par la société BIRDZ (ex-société M2O) suivant l'évolution de l'index « ingénierie » mesurée au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier 2023.

FIXE le seuil de recouvrement de ces redevances domaniales à 20 €.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal et au budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial.

45. Adhésion à l'association AMORCE pour les compétences assainissement et eaux pluviales

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'association AMORCE au titre de la thématique Assainissement et Eaux pluviales.

PRECISE que le montant de l'adhésion pour l'année 2023 s'élève à 1 258,62 €, pour ce qui relève des compétences « assainissement et eaux pluviales ». Ce montant sera révisé annuellement sur la base d'un taux 0,5 %.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial.

46. Constitution d'un groupement de commandes entre l'établissement public territorial et des communes membres en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et des contrôles périodiques des arbres sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et des contrôles périodiques des arbres sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTE que l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest assume le rôle de coordonnateur du groupement

ACCEPTE que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur et qu'il en assure la présidence.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

IX – COLLECTE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT – MME BARODY-WEISS

47. Modification de la tarification spécifique des collectes de dépôts sauvages

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

FIXE la tarification de ce service comme suit :

- 600 euros nets de taxe par heure d'intervention ;

- Cette tarification sera majorée comme suit, en cas de présence de déchets spécifiques :
 - o un coefficient multiplicateur de 2 sera appliqué en cas de présence de gravats
 - o un coefficient multiplicateur de 10 sera appliqué en cas de présence de déchets dangereux.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

48. Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2022 dans le cadre du plan d'accompagnement du SYCTOM en matière de prévention et de tri des déchets

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer, pour l'exercice 2022, aux associations mentionnées ci-après les subventions de fonctionnement suivantes :

Dénomination	Objet de l'association, motivation du soutien	Proposition de subvention
Seine Ouest Insertion	Création d'un « bricCafé-brico » : réemploi et/ou réparation d'outillages, de matériel de bricolage afin d'en favoriser une utilisation raisonnée	34 089,60 €
La Bêta-Pi	Actions éducatives sur le thème de la "gestion des déchets"	4 400,00 €
Le Jardin d'Amélie	Sensibiliser le public à une alimentation « anti-gaspi » de réduction des déchets	1 459,20 €
Pik Pik Environnement	Ateliers de sensibilisation	2 248,00 €
Super Boîte	Mise en œuvre d'un ensemble d'alternatives au tout jetable sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest	16 400,00 €
TOTAL		58 596,80 €

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente déléguée aux Finances à signer tout document afférent à ces attributions de subventions.

49. Adoption par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de la Charte ECOWATT

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ADOPTE la charte ECOWATT.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge du développement durable à prendre et signer tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

PRECISE que cette adoption n'entraîne pas de dépense supplémentaire pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

50. Adoption par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de la charte Ecogaz

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ADOPTE la charte ECOGAZ.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge du développement durable à prendre et signer tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

PRECISE que cette adoption n'entraîne pas de dépense supplémentaire pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

X – RESSOURCES HUMAINES – MME BARODY-WEISS

51. Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest mentionnée détaillée comme suit :

- La suppression de trois postes d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création de trois postes d'Adjoint technique territorial à temps complet ;
- La suppression de six postes d'Agent de maitrise principal à temps complet et la création de six postes de Technicien territorial à temps complet ;
- La suppression de quatre postes d'Ingénieur principal à temps complet et la création de quatre postes d'Ingénieur à temps complet ;
- La suppression de cinq postes d'Ingénieur à temps complet et la création de cinq postes d'Attaché à temps complet ;
- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (3h30) et la création d'un poste d'Assistant d'Enseignant Artistique à temps non complet (4h) ;
- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (3h30) et la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (3h30) ;
- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (1h30) et la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (2h30) ;
- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal à temps non complet (1h30) et la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (3h) ;
- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (7h) et la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (3h) ;

- La suppression de deux postes d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (4h) et la création de deux postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4h) ;
- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (6h15) et la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (6h30) ;
- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7h) et la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7h30) ;
- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (8h30) et la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (8h30) ;
- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (6h) et la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (9h) ;
- La suppression de deux postes d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10h30) et la création de deux postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (11h) ;
- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (9h30) et la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (12h) ;
- La suppression de deux postes d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10h) et la création de deux postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (13h) ;
- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (16h) et la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (16h) ;
- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17h25) et la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18h10) ;
- La suppression de deux postes d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10h) et la création de deux postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps complet (20h) ;
- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (10h) et la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17h) ;
- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (15h) et la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17h) ;

- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (15h) et la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17h) ;
- La suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (6h30) et la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (3h) ;
- La suppression de deux postes de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps complet (16h) et la création de deux postes Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normale à temps complet (16h) ;
- La suppression d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normale à temps non complet (4h) et la création d'un poste Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normale à temps non complet (6h) ;
- La suppression d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normale à temps non complet (8h) et la création d'un poste Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normale à temps non complet (9h) ;
- La suppression d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normale à temps non complet (10h) et la création d'un poste Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normale à temps non complet (9h) ;
- La suppression d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normale à temps non complet (10h) et la création d'un poste Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normale à temps non complet (12h) ;
- La suppression d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps non complet (8h) et la création d'un poste Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps non complet (9h) ;
- La suppression de deux postes d'Adjoint Administratif à temps complet et la création de deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- La suppression de trois postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création de trois postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- La suppression de deux postes de Rédacteur à temps complet et la création de deux postes de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- La suppression d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- La suppression de soixante-dix postes d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création de soixante-dix postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- La suppression de six postes d'Agent de Maîtrise à temps complet et la création de six postes d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet.

APPROUVE l'ouverture à la voie contractuelle des postes permanents suivants sur le fondement de l'article L. 332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique :

- 2 postes de Chargé d’Affaires en contrat de 3 ans sur le grade d’Attaché ;
- 1 poste de Cadre expert espace vert – paysage en contrat de 3 ans sur le grade d’Ingénieur ;
- 1 poste d’Adjoint au chef de service comptabilité en contrat de 3 ans sur le grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de Chargé de production en contrat de 3 ans sur le grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de Chargé de publication et du site internet en contrat de 3 ans sur le grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de Chef de projet planification urbaine en contrat de 3 ans sur le grade d’Attaché.

DIT que la rémunération de ces agents contractuels sera établie selon les grilles propres à chacun des grades correspondants et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l’établissement public territorial et que les dépenses induites par la présente délibération seront inscrites au chapitre 012.

52. Information relative au renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux de deux agents auprès de l’association « Seine Ouest Entreprise et Emploi »

Le Conseil de Territoire, à l’unanimité

PREND ACTE du renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux d’un agent de catégorie A et d’un agent de catégorie B auprès de l’association « Seine Ouest Entreprise et Emploi » pour une durée d’un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

PRECISE que le taux de mise à disposition des deux agents est de 100% de leur temps de travail.

DIT que les dépenses correspondantes seront remboursées par l’association selon un calendrier fixé par les conventions de mise à disposition.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l’établissement public territorial.

53. Information du conseil de territoire relative au renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux d’un agent auprès de l’association « Grand Paris Seine Ouest Energie », Agence Locale de l’Energie et du Climat

Le Conseil de Territoire, à l’unanimité

PREND ACTE du renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux d’un agent auprès de l’association « Grand Paris Seine Ouest Energie », Agence Locale de l’Energie et du Climat, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d’un an, soit jusqu’au 31 décembre 2023.

DIT que les dépenses correspondantes seront remboursées par l'association selon un calendrier fixé par la convention de mise à disposition.

PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

54. Mise à disposition partielle à titre onéreux du service « Mission Sécurité et prévention » de la Commune de Sèvres auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la mise à disposition partielle à titre onéreux du service « Mission Sécurité et Prévention » de la commune de Sèvres auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à hauteur de 33 %, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2022, soit jusqu'au 30 avril 2023, dans le cadre de la compétence « Politique de la Ville ».

APPROUVE la convention précisant les modalités et conditions de cette mise à disposition, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé des ressources humaines à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

PRECISE que les recettes et les dépenses seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

XI – MOBILITES – M. DE LA RONCIERE

55. Autorisation de signature de la convention relative au programme Savoir rouler à vélo, entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et le comité départemental des Hauts-de-Seine de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (Usep 92)

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif « Savoir rouler à vélo » entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et le comité départemental des Hauts-de-Seine de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de la mobilité et des sports à signer la convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

56. Approbation de l'avenant n°6 au contrat n° 2014034 de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant de surface sur le territoire des communes de Boulogne-Billancourt, Meudon, Ville-d'Avray et pour l'exploitation des parcs de stationnement Bellefeuille, Heyrault, du marché de Billancourt à Boulogne-Billancourt, Fontaine du Roy à Ville-d'Avray et de la place centrale de Meudon-la-Forêt

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public du stationnement payant de surface sur le territoire des communes de Boulogne-Billancourt, Meudon, Ville-d'Avray et pour l'exploitation des parcs de stationnement Bellefeuille, Heyrault, du marché de Billancourt à Boulogne-Billancourt, Fontaine du Roy à Ville-d'Avray et de la place centrale de Meudon-la-Forêt.

PRECISE que cet avenant a pour objet de :

- Des fonctionnalités à destination des usagers : le passage par l'ANTAI également pour le paiement du FPS minoré ; le changement des profils sur les canaux de paiement et le changement de dénomination des catégories tarifaires pour les professionnels ou salariés du territoire sur les canaux de paiement ;
- Des outils techniques de gestion du stationnement payant : la plateforme TEPARK d'IER/Polyconseil pour la gestion des inscriptions des résidents et des professionnels mise à disposition du Concessionnaire par l'EPT GPSO, le moteur tarifaire IER/Polyconseil mis en place par le Concessionnaire pour l'EPT GPSO, un dispositif de suivi de la relation à l'utilisateur du Concessionnaire avec les délais de réponse et les principaux sujets de réclamation, l'observatoire du stationnement avec la mise à disposition des données d'exploitation en ouvrage et sur voirie, suite à un recueil de données.
- La création d'espaces de stationnement sécurisé pour vélos sur l'espace public et en parcs de stationnement.

PRECISE que l'Autorité Concédante versera une subvention unique au Concessionnaire d'un montant maximum de :

115 535 € nets de TVA pour les paramétrages des canaux de paiements, suite à la fin de l'encaissement des FPS minorés, aux changements de profils par la délibération tarifaire, à l'installation d'une nouvelle plateforme de gestion des droits et d'un moteur tarifaire.

287 300 € nets de TVA pour les cycloparcs et pour les espaces sécurisés pour cycles en voirie :

- 36 300 € nets de TVA pour le cyclopark du parc de stationnement Marché à Boulogne-Billancourt,
- 35 000 € nets de TVA pour le cyclopark du parc de stationnement Place Centrale à Meudon-la-Forêt.
- 216 000 € nets de TVA espaces sécurisés pour cycles en voirie,

Les coûts des services récurrents dont l'EPT GPSO a dorénavant besoin viennent se substituer aux coûts de maintenance et de gestion du FPS minorés dont l'EPT GPSO n'a plus besoin (58 500 € HT soit 70 200 € TTC par an soit 207 187,50 € HT soit 248 625 € TTC sur la durée restante du contrat, répartis par année en fonction des nouveaux besoins).

AUTORISE le Président ou la Vice-présidente déléguée à la commande publique à signer ledit avenant.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

XII – RAPPORTS – M. GAUDUCHEAU

57. Présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, au titre de l'année 2021

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport d'activité établi par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre au titre de l'année 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Fait à Meudon, mise en ligne et affichée, le 21 décembre 2022.